



الشركة الوطنية للإذاعة والتلفزة  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵔⴷⵓⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵜ  
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision

## LE PRESIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Vu le Dahir n01-04-257 du 25 kaada 1425 (7janvier 2005) portant promulgation de la loi N°77-03 relative à la communication audiovisuelle telle que modifiée et complétée;*

*Vu l'acte de nomination par le Conseil d'Administration de la SNRT du Président Directeur Général de la SNRT ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés;*

*Vu la résolution portant adoption du statut particulier du personnel de la SNRT du Conseil d'Administration telle qu'elle a été adoptée le 09 janvier 2006 ;*

*Vu Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi ~65-99 relative au code du travail;*

*Vu la résolution du conseil d'administration portant approbation de la procédure de recrutement de la SNRT telle qu'elle a été adoptée le 09 juin 2014;*

### Décide

#### Article 1 : Objet

L'opération n° 10/18/L.MG est lancée pour le recrutement d'un (1) Technicien en Génie Civil. Les conditions requises sont les suivantes :

	<b>Formation</b>	<b>Expérience Exigée</b>
Technicien en Génie Civil	BTS, DTS ou équivalent en Génie Civil	5 ans minimum dans le domaine du bâtiment.

#### Article 2 : Mission

Le technicien en génie civil assure l'ensemble des étapes du processus de maintenance des ouvrages et la coordination des travaux d'entretien tout corps d'états.

#### Article 3 : Activités

- Établir le planning des travaux ainsi que le dimensionnement de l'ouvrage (métré, surfaces, profil, nature et quantité des matériaux) à l'aide de programmes informatiques.
- Préparer et réaliser des études de terrain, des inspections et des enquêtes techniques (par exemple relevés topographiques, nature des sols, alimentation et drainage des eaux, voirie, aménagement).
- Procéder à l'analyse détaillée du site et produire les documents en rendant compte (cartes, graphiques, calques, diagrammes).
- Assurer le suivi du chantier (réunion, PV)
- Visiter le chantier et évaluer le travail des contractants, s'assurer de l'absence d'erreurs de conception et de la conformité aux spécifications et aux normes.
- Rendre compte des problèmes intervenant sur le site et négocier des changements permettant de résoudre les anomalies.

